



Affaire suivie par :
BCP Romain MATHIEU
Réf : **marché aux puces**
A.C.A.P.S.

68160 Haut Rhin

ARRETE Divers n°15/2023

Le Maire de la Ville de SAINTE MARIE AUX MINES,

VU la loi n°87-962 du 30 novembre 1987 ;

VU les décrets 88-1030 et 88-1040 du 14 novembre 1988 ;

VU les décrets interministériels du 29 décembre 1988 ;

VU le décret du 07 janvier 2009 modifiant la partie réglementaire du Code du Commerce relatif aux ventes au déballage ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 ;

VU l'avis favorable délivré par la municipalité ;

VU la demande de Mme Nicole BARADEL, présidente de l'Association des Commerçants Artisans et Prestataires de Service, concernant l'organisation d'un marché aux puces à SAINTE MARIE AUX MINES 68160, **du mercredi 17 mai 2023 à 19h00 jusqu'au jeudi 18 mai 2023 à 22h00** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières concernant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules, pour la sécurité des piétons lors de ce marché aux puces ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Nicole BARADEL est autorisée à organiser un marché aux puces sur la voie publique **du mercredi 17 mai 2023 à 19h00 jusqu'au jeudi 18 mai 2023 à 22h00** :

- Route Départementale 459, depuis l'intersection de la rue Wilson avec la rue Poincaré, jusqu'à la Place Foch, comprenant la Place Keuffer, la rue du Mal de Lattre de Tassigny et le parking de la Place Foch.

Article 2 : La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits dans les rues, places et parkings précédemment cités, ces derniers étant réservés à l'installation des étals du marché aux puces. Les véhicules voulant remonter la ville, devront emprunter la déviation poids-lourds depuis l'intersection de la rue Wilson et de la rue Poincaré.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise à disposition auprès des Services Techniques Municipaux et **mise en place sous la responsabilité du demandeur**. Mme BARADEL est tenue d'en informer le voisinage et de prendre les dispositions nécessaires afin de matérialiser ces interdictions. La circulation, l'arrêt et le stationnement dans ces rues, places et parking seront réouverts aux véhicules, dès que cela sera rendu possible.

Article 4 : Le demandeur devra prendre toutes les mesures nécessaires qui s'imposent afin d'assurer un **accès aux véhicules des services publics et des secours**.

Article 5 : Monsieur le responsable du poste de Police Municipale, ainsi que Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINTE MARIE AUX MINES, le lundi 24 avril 2023

Mme le Maire

Noëllie HESTIN

Destinataires :

Mme le Maire – Police Municipale
M. le Préfet du Haut-Rhin
M. le Juge d'Instance de Sélestat
M. le Commandant de la Gendarmerie
M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
Mme Nicole BARADEL
acaps.valleevaldargent@gmail.com
Services Techniques Municipaux
D.N.A – Alsace – T.J.V.A.
Registre des arrêtés - Affichage

EFF.A. Thomas. rema@ffia.fr